

REPOSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Sabine Glauser Krug et consorts –
Liens en difficulté, échanges d'opinions acérés (21_INT_71)

Rappel de l'intervention parlementaire

En ces temps de pandémie, de nombreuses mesures ont été recommandées ou imposées, mettant à mal, dans de nombreux cas, les liens entre individus. En plus de la distance de sécurité, et l'interdiction et crainte des gestes affectifs (bise, poignée de main, étreinte), les contacts à distance ont été compliqués par des technologies à fiabilité inconstante.

Les points de vue en opposition entre ceux qui souffrent et / ou craignent la COVID-19 et ceux qui souffrent et/ou craignent des mesures choisies pour l'endiguer, avec toutes les nuances qui existent, se manifestent par des confrontations dans les lieux publics, sur la toile, tout comme dans l'espace privé, prenant des proportions à la hauteur de l'aspect émotionnel de cette problématique.

Le risque de renforcement de cette situation avec le temps est réel, avec, pour conséquence, de l'intolérance, de la violence croissante, voire un isolement, parfois collectif.

Une personne en détresse est difficilement en mesure de faire preuve d'empathie. Il est donc nécessaire qu'elle puisse se confier à un tiers bienveillant, qui ne la jugera pas ou qu'elle puisse s'accorder de l'auto-empathie.

Dans la situation de crise actuelle, la population a tout intérêt à développer ses capacités d'empathie et d'auto-empathie, de bienveillance et de tolérance, afin de prendre soin de soi et des autres. Une compréhension des mécanismes psychologiques dans le cadre des échanges sociaux (jugement, peur, ...) mériterait d'être promue, afin d'anticiper et éviter des réactions contre-productives et enfermantes. Car, bientôt, espérons-le, les mesures sanitaires prescrites vont s'alléger, jusqu'à revenir à la normale, et chacun se positionnera sur les gestes qu'il est prêt à ré-accueillir dans son quotidien, apportant de nouvelles raisons sensibles d'entrer en confrontation, sans recommandations officielles pour les justifier.

Malgré l'importance manifeste de cette problématique, les questions touchant à l'intériorité sont toujours délicates, car il est difficile de percevoir comment l'État pourrait promouvoir des outils de développement personnel tout en respectant l'intégrité des individus. La présente interpellation s'intéresse donc à la transmission d'outils visant à prendre soin des liens entre individus et à veiller au bien-être les uns des autres, par une bonne compréhension des réflexes psychologiques, des besoins et des sentiments. Porter son attention sur ce qui se passe en soi lors d'un débat, par exemple, permet de prendre conscience de l'impact des mots, mais aussi de l'écoute de l'autre sur l'état intérieur.

En conséquence, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'État :

- 1. Le Conseil d'État a-t-il, dans le cadre de la crise actuelle, encouragé ou prévu des actions pédagogiques dans le cadre scolaire visant à promouvoir le débat bienveillant et empathique, comme par exemple des journées de sensibilisation ou des ateliers sur cette thématiques ? Le cas échéant, lesquelles ?*
- 2. Le Conseil d'État envisage-t-il que la promotion de la bienveillance et de l'empathie, au sein d'une organisation ou auprès de sa clientèle / de son public cible, puisse, dans des contextes à définir, devenir un critère d'octroi d'aides financières de la part de l'État ?*

Souhaite développer

(Signé) Sabine Glauser Krug
et 6 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

1. Le Conseil d'Etat a-t-il, dans le cadre de la crise actuelle, encouragé ou prévu des actions pédagogiques dans le cadre scolaire visant à promouvoir le débat bienveillant et empathique, comme par exemple des journées de sensibilisation ou des ateliers sur cette thématiques ? Le cas échéant, lesquelles ?

De manière générale, l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (ci-après : Unité PPS) a pour mission, entre autres, de soutenir les établissements scolaires dans le développement d'un climat scolaire positif. Pour ce faire, des outils et des prestations sont proposées et subventionnées par cette Unité.

La réflexion sur la mise en place de projets autour de la bienveillance et de l'empathie au sein des établissements scolaires est accompagnée par l'équipe PPS de l'établissement et soutenue par les collaboratrices et collaborateurs de l'Unité PPS. De plus, des formations ad hoc sur différentes thématiques sont mises en place lorsque cela est nécessaire.

Dans le domaine de la formation, le bien-être des élèves, le vivre-ensemble, le respect, la bienveillance sont au cœur des préoccupations de nombreux projets d'établissements et constituent le socle des actions de la PPS qui partent des besoins de la communauté scolaire sur la base des valeurs précitées.

L'Unité PPS a ainsi agi à plusieurs niveaux, en concertation avec les équipes PPS des établissements scolaires, qui ont relayé les préoccupations du terrain.

Les différents points d'attention et pistes d'actions ci-après ont été développés par l'Unité PPS.

- Santé mentale des élèves :
 - a. un document à destination des acteurs de l'école a été élaboré pour rappeler comment accueillir les demandes et la parole des élèves, et les diriger vers les personnes ressources si besoin ;
 - b. la brochure « promouvoir la santé psychique des adolescentes et adolescents à l'école et dans l'espace social » a été distribuée aux équipes PPS et promue par les deux cheffes de projet santé mentale de l'Unité PPS.
- Vivre-ensemble :
 - a. des outils ont été mis en ligne, à transmettre au personnel enseignant, pour pouvoir travailler le vivre ensemble, le retour au groupe, le climat de classe, le lien et l'utilisation des écrans (extraits choisis et canevas des méthodes *Grandir en Paix* et *Vers le Pacifique*) ;
 - b. 300 ateliers philosophiques ont été déployés dans les établissements lors du retour à l'école pour pouvoir aborder les thématiques émergentes (peurs, vulnérabilité, ...) ;
 - c. un appel à projet pour les 16-25 ans a été lancé par la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ). Il s'agissait de soutenir les projets favorisant le lien social entre jeunes (il s'agit également d'un projet ayant pour but d'agir sur la santé mentale des jeunes). L'Unité PPS s'est inscrite dans ce processus pour soutenir financièrement les projets d'élèves répondant à cet appel.
- Travail à distance et informations ciblées :

un document destiné à l'accompagnement des élèves du secondaire II afin de les guider sur le travail à distance, leur rappeler les sources d'informations fiables et leur donner le nom des personnes ressources, a été élaboré par un délégué PPS d'un gymnase, et distribué ensuite aux équipes PPS du secondaire II.
- Soutien direct de l'Unité PPS aux équipes PPS des établissements scolaires :
 - a. un accompagnement des équipes PPS a été offert par l'Unité PPS (questionnements, recherche de solutions, informations, renforcement, retours sur les besoins, etc.) ;
 - b. des informations sur le COVID-19 ont été préparées par certaines équipes, menant à des interventions en classe.

2. Le Conseil d'Etat envisage-t-il que la promotion de la bienveillance et de l'empathie, au sein d'une organisation ou auprès de sa clientèle / de son public cible, puisse, dans des contextes à définir, devenir un critère d'octroi d'aides financières de la part de l'État ?

Les aides financières de l'Etat sont régies dans le cadre de la loi sur les subventions du 22 février 2005 (LSubv) qui définit (art. 3 à 6) trois principes généraux – légalité, opportunité, subsidiarité – à l'octroi d'une subvention.

Le principe de légalité impose qu'une subvention repose sur une base légale or tel n'est pas le cas en l'état pour la promotion de la bienveillance et de l'empathie. Le principe de subsidiarité implique que d'autres formes d'actions de l'Etat ou de tiers doivent être recherchées préalablement à l'octroi d'une subvention. Dans ce cas, et dans le cadre scolaire, la réponse à la première question montre que l'action de l'unité PSPS répond déjà à cette exigence. Enfin, le principe d'opportunité précise qu'une subvention doit répondre à un intérêt public dont les répercussions financières ont fait l'objet d'une estimation.

Avant donc de pouvoir décider d'une éventuelle aide financière, le Conseil d'Etat doit s'assurer qu'elle répondrait à l'ensemble des principes et critères définis dans la LSubv. Soucieux cependant d'éviter le développement de l'intolérance, il restera, au-delà de la situation récente de pandémie, attentif à promouvoir le dialogue et la concordance dans notre démocratie.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 novembre 2022.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

A. Buffat